

ARRETE MUNICIPAL N° 11.2024

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le maire de la commune de Salomé

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation des funérailles de Monsieur LESECQ du samedi 17 février 2024 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer le stationnement et la circulation à l'occasion de cette manifestation,

Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 : En raison des funérailles de Monsieur LESECQ, le stationnement sera interdit sur les lieux suivants à compter de ce vendredi 16 février 2024 à 17h00 :

- Parking de la mairie, rue Pasteur
- Parking de la salle Émile Dubois, rue Pasteur
- Parking rue Pasteur
- Parking de la place Louis Bocquet, rue Pasteur

Article 2 - Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 3 - Des barrières seront posées aux entrées des parkings par les services techniques municipaux.

Article 4 :

- Monsieur le Directeur Général des services de la mairie de Salomé
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Bassée
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salomé, le 14 février 2024

Pour le maire empêché,
Le 1er Adjoint
Gauthier Gavory

